

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 16 janvier 2014 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Robert Montplaisir, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2014-01-16.004

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2. Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2013, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.005

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2013, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1. Reconduction du Programme Accès Logis

CONSIDÉRANT que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logement de qualité et à prix abordable ;

CONSIDÉRANT que des ménages de Deux-Montagnes ont des besoins de logement abordables ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès Logis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès Logis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu ;

CONSIDÉRANT que les budgets du programme Accès Logis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès Logis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement ;

CONSIDÉRANT que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets, plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme ;

CONSIDÉRANT que le programme Accès Logis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.006

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois.

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux.

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme Accès Logis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans Accès Logis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Stéphane Bédard et au ministre des Finances, monsieur Nicolas Marceau.

ADOPTÉE

2.2. Entente de partenariat promotionnel 2013-2014 avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Eustache/Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 août 2014.

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la directrice des communications et projets spéciaux, madame Valérie Sauvé daté du 8 janvier 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-01-16.007 D'APPROUVER une entente de partenariat promotionnel 2013/2014 avec la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Eustache/Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

D'AUTORISER une implication financière de 6 000 \$ relativement à l'application de cette entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.192.00.345.

ADOPTÉE

2.3. Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 17 décembre 2013 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2014-01-16.008 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Association de ringuette de Deux-Montagnes	250,00 \$
Fondation Sercan	125,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.4. Motion de Félicitations – Monsieur Serge Therrien

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

M. Serge Therrien est un photographe de talent qui a pignon sur rue à Deux-Montagnes depuis plus de 25 ans.

Membre de l'Association des photographes professionnels du Canada depuis 1999, il a participé à de nombreux concours et a remporté d'impressionnantes distinctions.

Spécialiste du portrait, l'artiste de 59 ans est récipiendaire de la médaille d'or de la Corporation des maîtres photographes du Québec, du Premier prix au Canada pour portrait de mariage et du prix Soleil Levant à titre de photographe le plus prometteur des années 2000.

Doué pour mettre ses sujets à l'aise, il a l'art d'immortaliser de magnifiques portraits qui ont touché au fil du temps des juges de nombreux concours. Notons d'ailleurs que son portrait intitulé «2 000 ans après Jésus-Christ» qui présente des motards reproduisant la dernière Cène lui a valu la plus haute mention internationale en plus de figurer dans le livre des 300 plus belles photos du monde, édition 2000.

Récemment, Serge Therrien a obtenu la plus haute mention nationale de sa profession, le titre de Master of Photographic Arts of Canada.

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
et unanimement résolu

2014-01-16.009

Que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes offre ses plus sincères félicitations à l'endroit du photographe Serge Therrien à l'occasion de l'obtention de son titre de Master of Photographic Arts of Canada ;

Les membres du conseil de ville tiennent également à souligner l'apport exceptionnel du photographe à la communauté Deux-Montagnaise de par son implication sociale et professionnelle.

ADOPTÉE

2.5. Réclamation à la Municipalité de Pointe-Calumet concernant le Service de police régional de Deux-Montagnes – Renonciation aux intérêts

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance signifiée à la Municipalité de Pointe-Calumet, par la Ville de Deux-Montagnes, le 21 décembre 2010 portant le numéro de Cour # 700-17-007625-105;

CONSIDÉRANT que ce recours a été intenté à cette date pour éviter que ne s'éteigne, par prescription extinctive, une réclamation de la Ville de Deux-Montagnes à la Municipalité de Pointe-Calumet en vertu d'une entente intervenue entre les parties pour la fourniture de services de police;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a également intenté un recours judiciaire de nature connexe à l'encontre de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, recours portant le numéro 700-17-005703-086 de la Cour supérieure du district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le 27 décembre 2013, la Ville de Deux-Montagnes a interjeté appel de la décision rendue le 27 novembre 2013 par la Cour supérieure relativement à la poursuite contre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente du résultat de l'appel interjeté par la Ville de Deux-Montagnes, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Ville de Deux-Montagnes souhaitent, une fois de plus, éviter des frais judiciaires et extrajudiciaires, et ce, sans que cela n'implique quelque admission de responsabilité que ce soit de la part de la Municipalité de Pointe-Calumet à l'endroit de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les articles 2883, 2888 et 2898 du Code civil du Québec;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-01-16.010

DE RENONCER aux intérêts courus depuis l'émission de la facture numéro 8FD000130, datée du 10 octobre 2008, au montant de 121 478 \$, et des intérêts à courir sur ce montant jusqu'au jugement de la Cour d'appel dans le dossier opposant la Ville de Deux-Montagnes à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

ADOPTÉE

2.6. Appui – Institut du transport électrique du Québec dans les Laurentides

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, annoncée par la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, la création d'un Institut du transport électrique (ITÉ) doté d'un budget de 35 M \$ sur 3 ans est une mesure phare, dont la mise en œuvre est prévue dans les tous premiers mois de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer que l'ITÉ réponde bien aux besoins et aux attentes, tant de l'industrie que du milieu de la recherche, le ministère du Conseil exécutif a mis sur pied un comité de travail pour élaborer un plan d'affaires et remettre ses recommandations au gouvernement, au plus tard le 14 février 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'**Institut du véhicule avancé** a déjà été mis de l'avant par un regroupement unique d'expertises issues de la région des Laurentides constitué du Centre National de Transport Avancé (CNTA), de l'Institut du transport avancé du Québec (ITAQ), de PMG Technologies et d'un consortium national FPIInnovations ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à construire à Blainville, dans le voisinage immédiat du seul centre d'essais pour véhicules automobiles au Canada doté d'installations évaluées à 250 millions \$, un « Centre d'expertises et de services de classe mondiale » et que celui-ci pourrait devenir une composante majeure de l'écosystème innovant en électromobilité de la grande région de Montréal, en symbiose avec les pôles, les grappes et les créneaux du Québec ;

CONSIDÉRANT que les principaux intervenants industriels engagés dans le transport routier au Québec, dont PACCAR, Nova Bus, BRP, Prévost Car, Autobus Lion, TM4, B3CG Interconnect, Robert Transport, etc., ont été consultés dans le cadre d'une étude de faisabilité en 2012 ;

CONSIDÉRANT que les intervenants industriels estiment que la localisation d'un complexe multifonctionnel, regroupant des expertises de pointe et des espaces locatifs (ateliers et bureaux) adjacents aux installations du Centre d'essais pour véhicules automobiles (CEVA) à Blainville dans les Laurentides, répond à un besoin structurel pour le développement de leurs marchés ;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides travaille depuis 1996, grâce au Centre d'expérimentation des véhicules électriques du Québec (CÉVEQ), sur l'électrification des transports et que la fermeture de GM à Boisbriand, en 2002, a depuis incité les industriels du secteur automobile à diversifier leurs activités vers l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu officiellement, en 2003, un créneau d'excellence en transport terrestre avancé de la région des Laurentides;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2014-01-16.011

D'APPUYER l'implantation de l'Institut du transport électrique à Blainville dans les Laurentides mis de l'avant par le CNTA, l'ITAQ et FPIInnovations.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1. Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2013

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h55.
1 citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 20h.

5. Règlements municipaux

5.1. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour des travaux d'aqueduc afin de desservir le lot 1 973 850

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant un emprunt pour des travaux d'aqueduc afin de desservir le lot 1 973 850.

5.2. Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour l’acquisition de véhicules

Monsieur Robert Montplaisir donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance un Règlement décrétant un emprunt pour l’acquisition de véhicules.

5.3. Adoption – Règlement n°1510 - Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règlement n° 1454)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 21 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs concernant certaines activités culturelles, certaines activités sportives et récréatives ainsi que pour la location de plateaux récréatifs ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dis

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.012

D’ADOPTER le Règlement n°1510 intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus (n° 1454) », tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4. Adoption – Règlement n° 1511 - Règlement décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2014

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 12 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l’exercice financier 2014 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dis

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.013

D’ADOPTER le Règlement n°1511 intitulé - «Règlement décrétant l’imposition des taxes et des compensations pour l’année 2014», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant les animaux (n° 1187.04)

Monsieur Robert Montplaisir donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant les animaux (n° 1187.04).

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir la gratuité de la licence de chien et les modalités d'obtention de la licence de chien.

Administration

6. Finances

6.1. Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2013

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2013 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 232 455,98 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	125 995,69 \$

7. Ressources humaines

7.1. Engagement de personnel temporaire au Service des loisirs et services communautaires – Hiver 2014 – section Loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Langevin, directeur général et directeur du service des Loisirs et services communautaires par intérim, datée du 9 janvier 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2014-01-16.014

D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires aux Loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-731.01.141 et 02.721.03.141.

ADOPTÉE

7.2. Engagement de personnel temporaire temps partiel - Service des loisirs et services communautaires – section Bibliothèque

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Johanne Chaput, datées du 8 janvier 2014 d'engager une employée temporaire à temps partiel en remplacement d'une employée en congé de maladie ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.015 D'ENGAGER madame Carole Brisson à titre de commis temps partiel temporaire, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-772-01-141.

ADOPTÉE

7.3. Engagement de personnel temporaire - Service de la Gestion du Territoire

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service des travaux publics, datées du 6 janvier 2014, d'engager du personnel temporaire sur appel ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2014-01-16.016 D'ENTÉRINER les engagements de personnel temporaire sur appel au Service de la Gestion du territoire suivant la liste annexée, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1. Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.017 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	341, rue du Boisé (Lot 1 973 400)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de 3,65 m x 6,79 m au-dessus du garage attaché à la maison.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le revêtement extérieur de la façade principale sera en brique de couleur grise tel que l'existant. - Le revêtement extérieur du mur latéral et arrière sera en vinyle de couleur sandal wood. - La toiture sera en bardeau d'asphalte de couleur brune, tel que l'existant. - La porte arrière et les fenêtres seront en PVC de couleur blanche.
B)	44, 11 ^e avenue (Lot 5 259 996)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de type bungalow de 7,92, x 11,89 m situé au 44, 11^e avenue (Lot 5 259 996) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le revêtement extérieur de la façade principale sera en brique de couleur grise avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur sierra. - Le revêtement des murs latéraux et arrière sera en vinyle de couleur sierra. - La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur charcoal. - Les portes et fenêtres seront en PVC de couleur charcoal en façade et de couleur blanche pour les murs latéraux et arrière.
C)	122, 8 ^e avenue (Lot 5 423 602)	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale modifiés, concernant l'immeuble situé au 122, 8^e avenue (Lot 5 423 602), pour le projet de construction neuve d'un triplex isolé de 9,75 m x 11,58 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le revêtement extérieur de la façade principale sera en brique de couleur gris pâle avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur gris. - Le revêtement des murs latéraux et arrière sera en composite de bois de type CanExel de couleur gris. - La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire. - Les portes et fenêtres seront en PVC de couleur noire en façade principale et sur les murs latéraux et de couleur blanche sur le mur arrière.

<p>D) 124, 8^e avenue (Lot 5 423 601)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale modifiés, pour le projet de construction neuve d'un triplex isolé de 9,75 m x 11,58 m.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le revêtement extérieur de la façade principale sera en brique de couleur grise avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur noyer. - Le revêtement des murs latéraux et arrière sera en composite de bois de type CanExel de couleur noyer. - La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noire. - Les portes et fenêtres seront en PVC de couleur noire en façade principale et sur les murs latéraux et de couleur blanche sur le mur arrière. - Installation d'une clôture opaque à l'arrière du terrain, le long de la ligne séparative d'avec le 126, 8^e avenue.
---	--

ADOPTÉE**8.2. Demandes d'approbation de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2014-01-16.018 D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
<p>A) 122, 8^e avenue (Lot 5 423 602)</p>		<p>D'approuver la demande de dérogation mineure n° 2013-0847 ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre un terrain de stationnement avec un empiètement de 2,04 m dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369. - de permettre un terrain de stationnement avec une distance de 0,65 m d'un mur fenestré de l'habitation au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369.

<p>B) 124, 8^e avenue (Lot 5 423 601)</p>	<p>D'approuver la demande de dérogation mineure n° 2013-0848 ayant pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre un terrain de stationnement avec un empiètement de 2,04 m dans la partie de la cour avant du bâtiment principal au lieu de 2 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369. - de permettre un terrain de stationnement avec une distance de 0,65 m d'un mur fenestré de l'habitation au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé au règlement de zonage n° 1369.
<p>C) 330, 6^e avenue (Lot 1 605 815)</p>	<p>D'approuver la demande de dérogation mineure n° 2013-0786, concernant une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lot 5 393 695 avec une profondeur de 29,41 m au lieu de 30 m tel qu'exigé au règlement de zonage - Le lot 5 393 696 avec une profondeur de 29,40 m au lieu de 30 m, tel qu'exigé au règlement de zonage.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1. Demande de subvention - Programme d'aide au développement de la route verte 2014

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de 50 % des coûts d'entretien maximal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux Montagnes possède 1.4 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte au-delà de 4 000 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon ;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de poursuivre sa participation à l'entretien de la Route Verte pour 2014 et d'autoriser une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte 2013* ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2014-01-16.019

DE DÉPOSER une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte 2014* : monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Deux Montagnes, la demande de subvention.

DE CONFIRMER par la présente que la Ville de Deux Montagnes possède 1.4 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte au-delà de 4 000 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon.

DE CONFIRMER que l'accès au réseau de la Route Verte est accessible à tous et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la Ville de Deux Montagnes et que la Ville consacrerait un montant de plus de 4 000 \$, plus les taxes applicables, en 2014, à l'entretien du tronçon de la route verte traversant la municipalité.

ADOPTÉE

9.2. Autorisation de signature PEP (Programme entretien préventif)

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2014-01-16.020

D'AUTORISER, messieurs Aldo Marzinotto et Denis Berthelette, à signer, pour et au nom de la ville de Deux-Montagnes, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif, tels que requis par la Société de l'assurance automobile du Québec, et à agir à cet effet à titre de représentant.

ADOPTÉE

10. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h16.
2 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h34.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34 par le maire.

ADOPTÉE

Signé *Denis Martin*

Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Directeur des services juridiques et greffier